DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 645/2025-PM/MC/VP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A

L'INTERSECTION DU CHEMIN DACHERY ET ST VINCENT DE PAUL DU 25 SEPTEMBRE AU 03 OCTOBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par la Direction technique territorialisée en date du 22/09/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à **l'intersection du chemin Dachery et de la rue St Vincent de Paul,** afin de permettre les travaux de réparation de grille par les Services techniques communaux ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 25 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, de 7h30 à 16h00, **l'intersection du chemin Dachery et de la rue St Vincent de Paul** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les Services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable des Services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 23 septembre 2025
LE MAIRE

